

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau du cadre de vie

J.CS/MFV

ARRETE PREFECTORAL

donnant acte de l'arrêt définitif de travaux miniers et de la
cessation d'utilisation d'installations minières

**Le préfet de l'Ariège,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code minier, et notamment son article 84,

VU le décret n° 95-696 du 9 mai 1995 relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines, et
notamment ses articles 44 et 47,

VU le dossier d'arrêt définitif des travaux miniers déposé par la société Minière d'Anglade, titulaire de la
concession « du Pic de la Fourque », le 10 décembre 1996, et complété le 28 janvier 1998,

VU les procès-verbaux de constatation nettoyage du site d'exploitation de la concession du Pic de la Fourque et
de récolement des travaux miniers, établi par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de
l'environnement respectivement les 12 novembre 1998 et 22 avril 1999 dans lesquels il est constaté la
conformité des travaux avec le dossier susvisé,

VU le courrier de M. le sous-préfet de Saint-Girons relatif à la visite de récolement des travaux exécutés par la
société Minière d'Anglade,

VU les rapports et avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en date du 17
mai 1999,

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE :

Article 1 – Il est donné acte à la société Minière d'Anglade, dont le siège social est 48, avenue des Frères
Lumière – BP 32 – 78192 Trappes cedex, de l'arrêt définitif des travaux miniers et de la cessation d'utilisation
des installations minières situées sur la concession « du Pic de la Fourque ».

Article 2 - M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et M. l'ingénieur de l'industrie et des mines, chef
de la subdivision de la DRIRE-ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché Chef de Bureau


M.-P. CALVET

Foix, le 24 JUIN 1999

P/ Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Luc VILAIN